

Décret

Générale

colonial

Décret n° 33-413-1931 Assimilation des emplois de greffier aux colonies aux offices métropolitains pour le calcul de la pension de retraite.

n° 33-413-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 mars 1931

Numéro JO
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro
30 avril 1931

VISAS

Vule décret du 9 août 1928, modifiant les traitements et les parités d'office des greffiers des colonies

Vule décret du 29 septembre 1928, modifiant le décret du 9 août 1928, précité

Vule décret du 28 juin 1930, déterminant logs traitements des commis greffiers de la métropole rétribués par l'Etat

Vules décrets des 17 janvier 1930 et 18 février 1930, fixant les traitements des greffiers des colonies

Vule premier paragraphe de l'article 16 de la loi du 16 juillet 1930, complétant la loi du 2 août 1929, sur l'organisation des tribunaux de première instance

Sur la proposition du Ministre des colonies et du Garde des sceaux, Ministre de la justice,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le tableau annexé aux décrets susvisés des 9 août et 29 septembre 1928 est modifié conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2

— Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Paul REYNAUD. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Léon BÉRARD.**